

PORTANT TARIFICATION DU MASTER STAPS 2^{EME} ANNEE « INGENIERIE ET ERGONOMIE DE L'ACTIVITE PHYSIQUE » PARCOURS « INTERVENTION ERGONOMIQUE ET CONCEPTION DES SYSTEMES COMPLEXES » - FORMATION CONTINUE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de Master STAPS 2^{ème} année « Ingénierie et ergonomie de l'activité physique » parcours « Intervention ergonomique et conception des systèmes complexes » - formation continue comme suit : 5 796 € (cinq mille sept cent quatre-vingt-seize euros).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/10/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 11 OCT. 2018

- Publié le 11 OCT. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.